



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de la sécurité

**Police**

Etat-major de la gendarmerie  
Police de proximité  
Nouvel hôtel de police  
CP 236  
1211 Genève 8

Grandes enseignes de la place  
genevoise

N/réf. :  
Dossier traité par : Bh  
V/réf. :

Genève, le 4 octobre 2013

### **Concerne : Interdictions d'entrée et plainte pour violation de domicile**

Madame, Monsieur,

Faisant suite aux séances organisées par le Chef des opérations de la police et les grands magasins de la place genevoise, il a été présenté dans la séance du vendredi 20 septembre 2013 des formulaires concernant les interdictions d'entrée et la plainte pour violation de domicile.

En lien avec ces formulaires, un bref descriptif du mode d'emploi et des attentes.

Il sied de préciser que ces documents ont été produits conjointement avec le service juridique de la police. En effet, il s'agit de mettre à disposition des commerces des formulaires type permettant de regrouper l'ensemble des informations utiles à la rédaction de ces documents en respectant le cadre légal et limiter les éventuelles contestations.

#### **INTERDICTION D'ENTREE DANS UN COMMERCE:**

Buts: Empêcher une personne d'accéder dans un lieu privé (surface commerciale) en motivant les raisons de cette interdiction.

#### Points importants:

1. L'identité de la personne est essentielle car l'interdiction est rédigée à son encontre;
2. Il y a lieu de spécifier quels commerces sont concernés par l'interdiction (p. ex une succursale spécifique ou l'ensemble des enseignes sur un territoire déterminé);
3. Le motif de l'interdiction ne doit pas être détaillé de manière exhaustive mais mentionner de manière claire les faits;
4. Le délai de l'interdiction doit tenir compte des motifs. En règle général, 3 ou 5 ans sont la règle. Néanmoins, des délais inférieurs peuvent être décidés par exemple pour un mineur;
5. La signature du responsable du commerce doit avoir le droit de signature;
6. La mention de l'heure est importante étant entendu que l'interdiction prend effet immédiatement.
7. Ne pas oublier de donner une copie de l'interdiction à la personne concernée et envoyer également une copie au poste de police du secteur.

## **PLAINTÉ POUR VIOLATION DE DOMICILE:**

Buts : Déposer une plainte pénale pour le non-respect de l'interdiction d'entrée dûment notifiée et par conséquent, rendre crédible la démarche de la notification de l'interdiction d'entrée. Ce document doit être remis à la patrouille de police qui intervient sur site.

### Points importants :

1. Même démarche que l'interdiction d'entrée;
2. S'agissant d'une plainte pénale, l'identité du responsable doit être mentionnée étant entendu que par sa signature, il engage l'enseigne dans la procédure judiciaire. La plainte ne doit pas émaner d'un représentant inscrit au RC, mais d'une personne disposant du pouvoir de représentation commerciale sans être organe.

Dans la dynamique de la plainte, la patrouille de police doit prendre en charge la personne faisant l'objet de la plainte. Néanmoins, la plainte pour violation de domicile n'aboutit pas forcément à la privation de liberté. Par conséquent, suite à l'intervention, il n'est pas exclu que la personne soit libérée. Cette éventuelle libération n'arrête en rien la poursuite de l'infraction par le Ministère public.

En restant à votre disposition pour des éventuels compléments, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le lieutenant

Luc BROCH